

Le douze novembre deux mille vingt à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Denis REYNE, Maire.

**PRÉSENTS :** Messieurs Denis REYNE, André BOYER, Serge COLLOT, Cédric LARROQUE, Stéphane GABILLAUD, Laurent CASTAING, Cédric FRECHAUT - Mmes Ombeline MERINO (arrivée à 19h10), Annick SADLAN, Madeleine TERRADAS et Delphine LUCE

**Excusé(es) :**

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance** Delphine LUCE

**1. Approbation compte rendu du 24 septembre 2020**

Le compte rendu du 24 septembre 2020 n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

**2. Délibération PES ASAP EDITIQUE convention PAYFIP (encaissements titres de recettes)**

La commune de CARDAN envisage de proposer à ses usagers une procédure de paiement par Internet via le site du Ministère des Finances. Cette procédure présente un certain nombre d'avantages :

- outil de modernisation au service des collectivités locales,
- moyen adapté pour les services proposés,
- réponse à l'attente d'une partie des usagers
- garantie de paiement rapide pour la collectivité
- gestion facilitée des flux financiers.

Le paiement par CB par Internet a toutefois un coût, qui représente 0,03 € par opération et 0,20% du montant de l'opération pour les encaissements inférieurs à 20 € et 0,05 € par opération et 0,25 % du montant de la transaction pour les encaissements de plus de 20 €. Le paiement par prélèvement n'engendre aucun frais.

M. le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place ce dispositif de paiement par Internet tel que décrit ci-dessus, en coordination avec M. le Trésorier. Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide :

- De mettre en place ce nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire de Cardan à signer la Convention TIPI DGFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques.

**3. Délibération modification statuts SIRPEP**

Annulée en attente des statuts rectifiés conformément aux instructions de la sous-préfecture.

**4. Délibération changement logiciels HORIZON ON LINE pour HORIZON CLOUD**

Monsieur le Maire indique que la norme M14 qui régit les règles de comptabilité publique va disparaître au profit de la norme M 57, en conséquence la gamme horizon on line dont la commune est équipée ne sera plus mise à jour à partir de l'année prochaine, le fournisseur de logiciel propose la nouvelle gamme Horizon Cloud dont les coûts sont les suivants :

**1<sup>ère</sup> année**

INVESTISSEMENT – LOGICIELS	H.T.	T.T.C.
Total investissement	4 032,00 €	4 838,40 €
FONCTIONNEMENT- PRESTATIONS	672,00 €	806,40€

**Années suivantes :**

INVESTISSEMENT – LOGICIELS	H.T.	T.T.C.
Total investissement	2 688,00 €	3 225,60 €
FONCTIONNEMENT- PRESTATIONS	672,00 €	806,40 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire l'acquisition du logiciel Horizon cloud dans les conditions ci-dessus définies. Les crédits seront prévus au budget 2021.

**5. Délibération devis travaux voirie 2021**

Monsieur le maire explique que suite aux travaux d'assainissement collectif et assainissement des eaux pluviales il est nécessaire de refaire la voie communale n° 8 de Damanieu nord. Le devis présenté par l'entreprise CHATAIGNE S'élève à 24.230,00 € hors taxes soit 29.076,00 TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

**DECIDE** de retenir le devis présenté pour un montant total des travaux de 24.230,00 € hors taxes soit 29.076,00€ TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront prévus au budget 2021.

**6. Délibération travaux éclairage public programme 2021 (le Vic, Tuilières, Séminaire)**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la programmation de nouveaux éclairages publics notamment pour des raisons de sécurisation de certaines voies ou espaces et présente le devis établi par le SDEEG, à savoir :

- Voie communale du Vic et des clôts 2 lampes 946,00 € TTC (797,00 HT frais de MO incluse)
- Voie communale du pin 1 lampe estimé à 480,00 € TTC (400,00 HT frais de MO incluse)
- CD 120 E<sup>2</sup> lieu-dit Tuilières 1 lampe estimé à 480,00 € TTC (400,00 HT frais de MO incluse)
- Remplacement foyer sphères candélabres mairie foyer (4) 2.200,00 € TTC (1.800,00 € HT frais de MO incluse)

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière de 20 % sur le montant hors taxes soit 709,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Décide de faire procéder à l'installation de ces foyers pour un montant de 3.397,00 € HT soit 4.106 € TTC frais de gestion inclus.**

**Autorise monsieur le maire à signer les devis correspondants et à demander l'aide financière auprès du SDEEG.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

## 7. Délibération installation climatisation école

Monsieur Le Maire explique que la salle initialement réservée aux activités périscolaires est désormais utilisée comme dortoir. Aussi afin que la température intérieure soit supportable en période de forte chaleur, il convient d'installer la climatisation comme s'est déjà le cas pour les classes. D'autre part il propose qu'une unité soit également installée à la mairie dans le bureau de la secrétaire. Monsieur le maire présente deux devis à savoir :

L'artisan du froid 4.285,00 € HT soit 5.142,00 € TTC (installation split secrétariat au-dessus du copieur)

EURL JO-FROID 4.114,81 € HT soit 4.937,53 € TTC (installation split secrétariat au-dessus du poste informatique)

Après débat, considérant que la ventilation au-dessus du poste informatique peut être inconfortable pour la secrétaire, la solution technique du split au-dessus du copieur est retenue.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents**

→ De faire procéder à l'installation de la climatisation dans salle dédiée au dortoir et à la mairie

→ De retenir la proposition de l'entreprise « L'artisan du froid » pour un montant HT de 4.285,00 € HT, soit 5.142,00 € TTC

→ Autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits seront prévus au budget 2021

## 8. Informations :

### Travaux clôture cimetière

Faire une demande d'avis préalable aux bâtiments de France, puis DP avec plan et matériaux utilisés à savoir :

Pour la clôture entre les deux fonds voisins : grillage à maille rectangulaire et plantation d'une haie.

Bordure côté route élévation d'un mur avec moellons identique à l'existant

Une étude hydrogéologique devra être réalisée.

### Report enquête publique

Prévue initialement du 7 au 21 décembre, repoussée en raison du confinement Coût 800 € pour le commissaire enquêteur plus 2 parutions dans les journaux environ 400 €. Global estimé 1200 €

### Colis de Noël

Suite à la dernière visite courant octobre de Mmes SADLAN et TERRADAS auprès des aînés de la commune, Mme LOUIS a contacté par téléphone Mr le Maire, afin de lui signifier de ne plus rendre visite à Mme VINSOT et de ne plus lui remettre le colis de Noël. Le conseil municipal déplore cette décision, en prend acte et tiendra le colis de Noël à disposition à la mairie.

### Diagnostic amiante bâtiments communaux

Obligatoire à partir de février 2021, des bureaux d'études seront contactés pour devis

### Projet vidéo surveillance sites mairie/foyer/atelier municipal/école

Un devis a été reçu, en attente de deux autres prestataires. Atelier école 3 caméras, mairie foyer tennis 3 caméras.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet espérant que ce dispositif permettra de limiter les actes de malveillances. Au préalable l'accord de la préfecture devra être sollicité.

### Entretien peinture parties métalliques mairie-foyer

Travaux commandés à Mr DUPAS montant 1866 € TTC, réalisation courant décembre ou janvier.

## 9. Questions diverses

Stéphane GABILLAUD regrette que le port du masque soit devenu obligatoire pour les enfants de primaire.

Stéphane GABILLAUD signale que la bâche couvrant le véhicule stationné en bordure de route et appartenant à Mr ARGELIES s'est de nouveau envolée. Mr le Maire répond que d'une part, selon la gendarmerie le véhicule n'est pas en infraction au code de la route, il est stationné sur le domaine privé il n'est donc pas possible de le faire enlever pour mise en fourrière. D'autre part les courriers en recommandé qui lui ont été adressés en début d'année n'ont jamais été retirés, il n'a pas non plus donné suite aux copies de ces mêmes courriers déposés directement dans sa boîte aux lettres.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.**